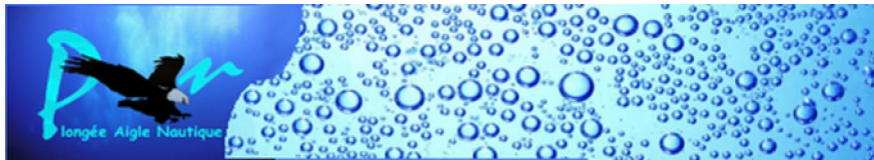


## **REUNION DU CODIR PAN**

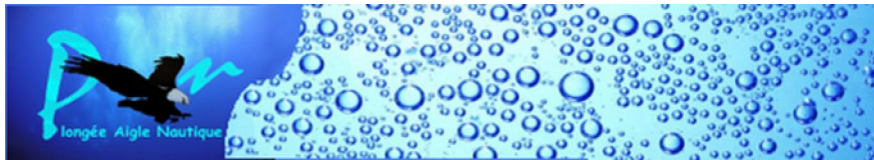
**Date : 15 janvier 2018**

**Lieu : Base Nautique**



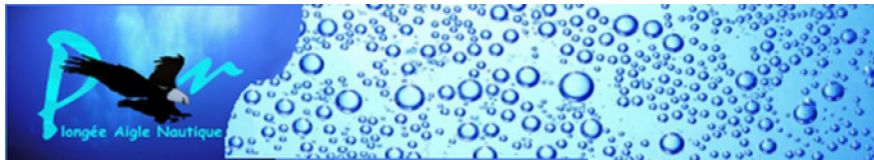
## ORDRE DU JOUR

1. Déroulement
2. Points abordés
  - 2.1. Sollicitations d'embauches sur la saison 2018
    - 2.1.1. Présentation du projet de M. SANCHEZ. S
    - 2.1.2. Présentation de la proposition d'embauche de M. SCHENARDI. U
  - 2.2. Validation du CR du CODIR du mois de décembre
  - 2.3. Finaliser et approuver le compte rendu de l'AG
  - 2.4. Proposer la grille des tarifs des plongées et formation
  - 2.5. Faire un courrier explicatif des raisons qui nous ont amené à proposer une cotisation à 100€ sans augmentation du prix des plongées
  - 2.6. Décision sur le nombre et la durée d'embauche de moniteurs et/ou stagiaires
  - 2.7. Discordes d'une partie de nos cotisants, sur la situation de notre salarié
  - 2.8. Proposer une date pour "tirer" les rois (à l'occasion du TIV par exemple ?)
  - 2.9. Fixer une date pour le prochain TIV (avant fin janvier ?)
  - 2.10. Analyse de nos actions et comportements sur l'année écoulée
  - 2.11. Date prochaine réunion
3. Annexe : grille des tarifs 2018



## PARTICIPANTS

|                  | Nom Prénom         | Qualité                         | Présent | Absent excusé |
|------------------|--------------------|---------------------------------|---------|---------------|
| Membres du CODIR | ANGLADE Alain      | Président adjoint               | X       |               |
|                  | DEI Christophe     | Secrétaire adjoint              | X       |               |
|                  | DROGOUL Laurent    | Membre CODIR & médecin fédéral  |         | X             |
|                  | ESCHAPASSE Olivier | Secrétaire                      | X       |               |
|                  | ESTABLE Michel     | Membre CODIR                    | X       |               |
|                  | FRANCES Christelle | Membre CODIR                    |         | X             |
|                  | HERMANT Mathieu    | Membre & délégué Aigle Nautique | X       |               |
|                  | PAPIN Sophie       | Trésorier adjoint               | X       |               |
|                  | PINET Chantal      | Membre CODIR                    | X       |               |
|                  | POLIZZI Barthélemy | Membre CODIR                    |         | X             |
|                  | RAMA Yann          | Membre CODIR                    | X       |               |
|                  | RAUCH André        | Président                       | X       |               |
|                  | SERVELLA Claire    | Trésorière                      | X       |               |
|                  | WALFARD Olivier    | Membre CODIR                    | X       |               |
| Invités          | HUDRY Sylvain      | Salarié chef de base            | X       |               |
| Intervenants     | SANCHEZ Sacha      | Stagiaire pédagogique           | X       |               |



## 1. Déroulement :

La séance s'est déroulée en présence de 10 membres du CODIR sur 14.

La réunion a débuté à 19h15 et s'est clôturée à 23h30 avec la participation en début de séance de M. SANCHEZ. S et SCHENARDI. U (représenté par M. RAMA. Y) pour la présentation de leur stage pédagogique et souhait de travail au sein de l'association ainsi que celle de M. HUDRY. S.

## 2. Points abordés :

### 2.1. Sollicitations d'embauches sur la saison 2018 :

#### 2.1.1. Présentation du projet de M. SANCHEZ. S :

Actuellement inscrit en formation DEJEPS et DESJEPS il doit réaliser 150h00 de formation à minima pour valider l'UC1 et UC2 afin de valider son DE (équivalent E3), idéalement 250h00 soit 5 semaines de stage péda avec un tuteur (HUDRY. S). Pour le DES (équivalent E4) 2 UC complémentaires sont à valider, un tutorat (pouvant être fait seul) et l'enseignement dans la zone 40/60m (avec un tuteur de stage HUDRY. S).

En complément de ce stage M. SANCHEZ propose sa candidature en tant qu'autoentrepreneur BPJEPS pour la saison estivale (à partir du mois de juin). Son tarif serait de 100€00 HT par jour de travail.

#### Synthèse :

1 stage péda de 250h00 sur mars/avril/mai avec une convention de stage entre PAN et le CREPS sous la responsabilité de M. HUDRY. S tuteur de stage.

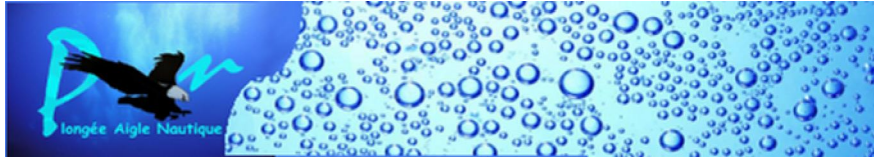
1 embauche en tant qu'auto entrepreneur BPJEPS sur juin/juillet/aout au tarif de 100€00 HT par jour. Le nombre de jour de travail par semaine reste à définir.

1 stage péda de 100h00 pour validation de l'enseignement à 60m avec une convention de stage entre PAN et le CREPS sous la responsabilité de M. HUDRY. S tuteur de stage.

*Nota : une indemnisation d'un montant de 400 à 450€00 par moi est à prévoir pour la rémunération du stagiaire (obligation légale à la vue de la durée du stage).*

M. SANCHEZ. S quitte la réunion à la fin de la présentation de son exposé.

Le CODIR soumet au vote la validation du stage pédagogique → **9 voix pour et 1 contre**. Le CODIR préviendra courant de la semaine M. SANCHEZ de l'acceptation de son stage à PAN.



### **2.1.2. Présentation de la proposition d'embauche de M. SCHENARDI. U :**

Pour des raisons de disponibilité M. SCHENARDI. U n'a pu être présent à la réunion, il est représenté par M. RAMA. Y.

Proposition de sa candidature en tant que moniteur DESJEPS autoentrepreneur à partir du 1<sup>er</sup> juillet au tarif de 120€00 TTC.

### **2.2. Validation du CR du CODIR du mois de novembre :**

Accord de principe OK. La validation du CR du CODIR N°10 DU 20/11/2017 se fera par mail après ajout d'informations complémentaires du trésorier.

### **2.3. Finaliser et approuver le compte rendu de l'AG :**

Le PV de l'AG est repris afin de rester plus factuel. En contrepartie un courrier du CODIR présentera une synthèse des faits survenus lors de l'AG (voir item 5).

Le PV de l'AG sera communiqué d'ici la fin du mois de janvier.

### **2.4. Proposer la grille des tarifs des plongées et formation :**

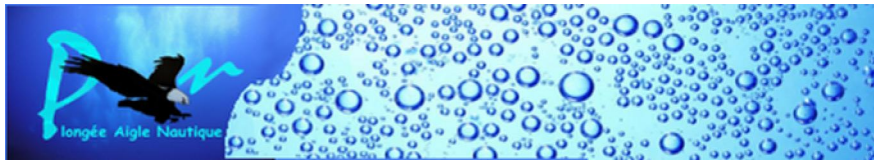
Le CODIR a procédé à une analyse très fine du prix de revient réel des plongées (technique individuelle, formation, exploration autonome/encadrée, PMT, baptêmes, ...) en prenant en compte les bilans et résultats des années précédentes et en projetant sur l'année à venir.

Cette analyse met en évidence que le prix réel de revient des plongées est dans la majorité des cas au-dessus du tarif appliqué aux plongeurs. Cela implique de facto une perte d'argent pour le club.

Les résultats des travaux d'analyse ne seront pas diffusés (mail, courrier ou autres) pour des raisons de confidentialité notamment vis-à-vis de certaines structure pro, mais le CODIR reste à la disposition des membres du club pour consultation sur place (après en avoir fait la demande).

La grille des tarifs est corrigée en séance. Le tableau sera joint au CR du CODIR. En synthèse on retiendra :

- 1 plongée moniteur en enseignement donne droit à 1 plongée à tarif réduit → vote : **9 voix pour, 1 abstention.**
- La plongée guide de palanquée n'ouvre pas le droit à la plongée à tarif réduit → vote : **6 voix pour, 3 abstentions 1 contre.**
- La plongée DP conserve le droit à la plongée à tarif réduit → vote : **1 voix contre, 2 abstentions, 7 pour.**



- Plongée encadré 28€00 → vote : **3 voix contre, 7 pour,**
- Plongée autonome 22€00 → vote : **6 pour, 4 contre,**
- Plongée technique 33€00 → vote : **à l'unanimité,**
- Plongée tarif réduit 15€00 → vote : **à l'unanimité.**

*Nota : les plongées acquises précédemment en 2017 (au-delà de 15 encadrements) donne de facto le droit à la plongée à tarif réduit, le compteur seront mis à zéro en fin d'année 2018.*

## **2.5. Faire un courrier explicatif des raisons qui nous ont amené à proposer une cotisation à 100€ sans augmentation du prix des plongées :**

Le CODIR communiquera par mail à l'ensemble des membre un courrier explicatif justifiant les choix proposés en AG et majoritairement rejetés par l'assemblée présente.

Ce courrier devrait sortir d'ici fin janvier en accompagnement du compte rendu d'AG.

Plus généralement le CODIR prend acte de diffuser une fois tous les 2 ou 3 mois une lettre d'information par mail à l'ensemble des membres.

## **2.6. Décision sur le nombre et la durée d'embauche de moniteurs et/ou stagiaires :**

A ce jour 2 propositions de candidature (voir Item 2.1) plus une troisième. Le CODIR (avec le chef de base) doit affiner le besoin en moniteurs pour la période juin-juillet-aout et éventuellement les 15 premiers jours de septembre.

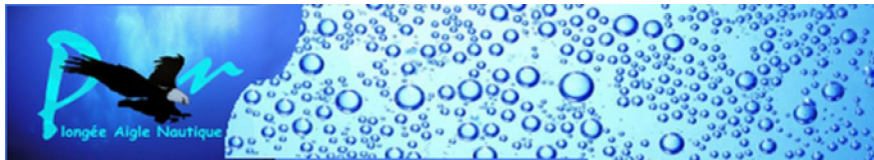
Ce point est inscrit à l'ordre du jour du CODIR de février. A cette occasion le CODIR devra statuer sur le nombre de moniteurs à embaucher (salarié ou autoentrepreneur) et à quels tarifs.

En attendant les démarches sont faites pour recenser les candidats possibles.

## **2.7. Discordes d'une partie de nos cotisants, sur la situation de notre salarié :**

Point non abordé en séance et reporté à l'ordre du jour du CODIR de février.





## **2.8. Proposer une date pour "tirer" les rois (à l'occasion du TIV par exemple ?) :**

La date du samedi 03 février est choisie pour tirer les rois à l'occasion de la journée TIV. Un mail d'information sera communiqué courant de la semaine à l'ensemble des membres.

## **2.9. Fixer une date pour le prochain TIV (avant fin janvier ?) :**

La date du samedi 03 février est choisie pour la journée TIV. Un mail d'information sera communiqué courant de la semaine à l'ensemble des membres.

Le même principe que l'année dernière est retenu, à savoir une participation financière de 3€00 par blocs ainsi que la présence du propriétaire du ou des blocs à jour de sa cotisation club ou de son représentant).

## **2.10. Analyse de nos actions et comportements sur l'année écoulée :**

Point non abordé en séance et reporté à l'ordre du jour du CODIR de février.

## **2.1. Date prochaine réunion :**

La date de la prochaine réunion pour le mois de février n'est pas positionnée en séance. Le CODIR conviendra d'une date par échange de mail.

**Nota :** l'ordre du jour ne comportait pas de points divers. Toutefois en fin de réunion une question concernant la signature d'une convention de club entre PAN et le GAZELEC a été posée. Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain CODIR.

Le président

A. Rauch

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Rauch', is written over the printed name.

Le secrétaire adjoint

C. Dei

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Dei', is written over the printed name.